

# LE JOURNAL DE LA DÉLÉGATION DES ALPES MARITIMES

N° 3 – Février 2021



**Délégation départementale  
de l'Action Sociale  
des Alpes Maritimes**

22 rue J. Cadéï – 3<sup>ème</sup> étage  
06182 NICE Cedex 2

[actionsociale.06@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.06@finances.gouv.fr)

Tel : 04 83 06 86 70

**Site internet**

## ÉDITO : LE MOT DE LA DÉLÉGATION

Chers collègues et amis, nous profitons de cette nouvelle année pour vous souhaiter nos meilleurs vœux, que cette année soit douce et belle pour vous et vos proches.

L'année écoulée a été difficile pour tous, nous espérons que nous retrouverons un peu de sérénité prochainement.

Notre équipe reste mobilisée, et fait tout pour être au plus près de ceux qui en ont besoin. Au quotidien, n'hésitez pas à nous contacter pour ce qui concerne l'aide à la parentalité (demande de place en crèche, demande de subvention séjours enfants, colonies de vacances, CESU pour la garde d'enfant), le logement (candidatures sur des logements sociaux destinés aux agents, aide à la recherche et au positionnement sur des logements), la restauration.

Pour toutes situations particulières, sociale, économique, familiale, juridique et de santé qui relèveraient de nos compétences, de celles des assistantes de service social et/ ou de celles du médecin du travail, nous sommes à votre écoute et saurons vous conseiller ou vous orienter vers les bons interlocuteurs.

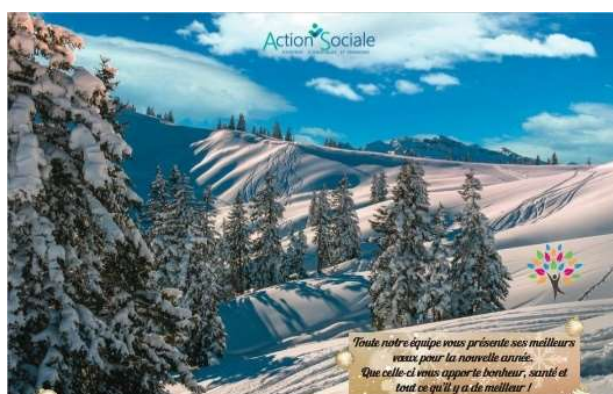
Un de nos projets cette année sera de créer du lien avec nos aînés retraités du MEFR qui ont, pour certains, souffert de l'isolement durant l'année 2020. En raison de la pandémie, nous avons dû annuler toutes les activités prévues et souhaitons leur proposer des alternatives malgré la crise actuelle et le peu de visibilité que nous avons à ce jour.

La fin de l'année nous invite souvent à faire un bilan des 12 mois précédents. Voici donc une rétrospective de quelques-unes de nos campagnes sur 2020 et les projets et nouveautés à venir en 2021 auprès de nos différents publics.

Prenez-soin de vous et de vos proches, à très vite,



### La Délégation de l'Action Sociale des Alpes Maritimes



## BILAN CONCERNANT L'ARBRE DE NOËL 2020

Cette année, l'Arbre de Noël n'a pu être organisé. Ce n'est que partie remise pour 2021 !

Aussi, nous avons dû nous adapter en un temps record et avons revu et organisé toute la logistique pour la distribution de l'ensemble des cadeaux des enfants sur les différents sites. Ce fut l'occasion de nous retrouver et d'échanger avec vous.

Bilan de l'opération : Environ 610 jouets, 50 magazines et 120 chèques cadeaux ont été distribués dans l'ensemble du département entre le 26 novembre et le 10 décembre, accompagnés de près de 800 goûters de Noël dissimulés à l'intérieur de « petits rennes à bretelles », qui ont eu beaucoup de succès auprès des enfants et des parents !

Nous sommes heureux qu'en dépit de l'annulation de l'arbre de Noël, le père Noël du MEFR ait pu faire sa tournée à temps pour que les enfants aient leurs cadeaux pour les fêtes.

Ceci a été possible grâce au concours des correspondantes sociales qui, depuis le mois de mai, travaillent et échangent avec nous au quotidien pour recueillir et nous transmettre les vœux des enfants dans des conditions particulières, puisqu'un grand nombre d'agents n'étaient pas sur sites et n'avaient pas accès à leur messagerie. Nous les remercions infiniment pour leur investissement lors du tri et de la distribution des jouets.

Par ailleurs, nous remercions les membres du CDAS pour leur grande disponibilité dans le cadre de l'accueil sur les différents sites et la remise des cadeaux. Leur aide a été précieuse.

Merci à l'ensemble de l'équipe technique du site de Joseph Cadéï qui nous a permis de stocker et dérouler notre organisation logistique pour une distribution dans des conditions particulières. De même, nous remercions les chefs de site, les responsables de service et leurs adjoints pour leur disponibilité et leur accueil dans leurs établissements.



### Réception des chèques cadeaux « E-CADO Carte »

En cas de non réception de vos identifiants par mail, et après avoir vérifié dans vos courriers indésirables :

- 1) se connecter sur le lien suivant : <https://mef-06.ecadocarte.net>
- 2) rentrer l'adresse email que vous nous avez communiquée (adresse indiquée sur le bon envoyé à votre correspondante sociale)
- 3) cliquer sur mot de passe oublié

Vous recevrez ensuite un email avec de nouveaux identifiants et pourrez vous connecter sur la boutique sans problème.

Si toutefois, après avoir procédé comme indiqué ci-dessus vous ne receviez rien, vous pouvez envoyer directement un email au support à l'adresse suivante : [support@comiteo.net](mailto:support@comiteo.net)  
Ce service pourra vous communiquer de nouveaux identifiants.



## POURSUITE DE LA CAMPAGNE « ASSIETTE ET BASKETS »



Cette manifestation, dont le but était de souligner les bienfaits d'une bonne hygiène de vie, qui passe par une alimentation variée et équilibrée et par une activité physique au quotidien, nous a permis de venir à votre rencontre et de recueillir vos différents besoins.

Aussi, devant le succès rencontré lors de la mise en place des ateliers sportifs et nutritionnels et des besoins exprimés, nous proposons aux agents qui le désirent, une prestation de conseil auprès d'une diététicienne.

Les motifs de consultation peuvent être divers : perte et prise de poids, rééquilibrage alimentaire, diabète, maladies cardiovasculaires, carences diverses, régimes végétarien / végétalien, femmes enceintes / allaitantes, femmes ménopausées... Si vous êtes intéressés par cette prestation, vous pouvez nous contacter sur la balf [actionsociale.06@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.06@finances.gouv.fr).

Le premier rendez-vous est totalement pris en charge par la DDAS 06.

## CAMPAGNE AUPRÈS DES AGENTS EN RETRAITE

Pour cette nouvelle année, nous souhaitons renforcer le lien intergénérationnel avec nos aînés qui, pour certains, ont souffert de l'isolement. Ainsi, nous mettons en place, dans le courant du mois de mars, une opération littéraire faisant appel aux talents de rédacteurs et de narrateurs des participants. Ces derniers nous présenteront des anecdotes drôles et/ou belles, arrivées dans le cadre de leurs fonctions. Nous prévoyons de publier les histoires que nous recevrons dans un numéro spécial de notre newsletter et de récompenser les productions les plus appréciées (un jury composé de membres de la DDAS 06 et de retraités permettra de départager les meilleures).

Par ailleurs, si la situation sanitaire le permet, la DDAS 06 propose aux retraités et agents en activité du MEFR de participer à un séjour groupe EPAF sur l'île de Bréhat.

## SÉJOUR GROUPE SUR L'ILE DE BRÉHAT DU 8 AU 16 OCTOBRE 2021

Durant ce voyage, les participants seront hébergés à la Résidence EPAF Les Rocs pour 7 nuits. En raison de la distance entre Nice et l'île de Bréhat et afin de rendre le voyage plus agréable, une nuit se fera dans un hôtel sur le trajet aller.



Au programme du séjour, visites de l'île, une journée à Saint Malo, la découverte du Château de Roche-Jagu sur le continent, une journée sur la Côte de Granit Rose, une visite du Cap Fréhel et du Fort La Latte.

Nous vous invitons à découvrir l'intégralité du programme et les tarifs et conditions sur notre site : <https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/pages-hors-navigation/je-recherche-ma-delegation-depar/06-alpes-maritimes.html>

Si vous êtes intéressés par ce séjour, merci de nous contacter sur la balf [actionsociale.06@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.06@finances.gouv.fr) pour recevoir de plus amples renseignements et éventuellement vous inscrire.



Le personnel retraité reste prioritaire cette année. En revanche, si ce type de séjour vous intéresse, n'hésitez pas à nous le signaler. Nous pourrions nous organiser pour 2022 afin de satisfaire l'ensemble des demandes, pour les agents retraités et actifs.

## LES INFOS DU SERVICE SOCIAL



### ⇒ Nouveautés CAF

La réforme des APL en temps réel, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021, permet de calculer l'APL<sup>1</sup>, les ALF<sup>2</sup>, ou les ALS<sup>3</sup>, sur la base des ressources des 12 derniers mois, et non plus sur celle des revenus perçus deux ans plus tôt.

Les informations sur les ressources du ménage seront automatiquement actualisées tous les trimestres, de façon à recalculer les droits des allocataires.

Pour les personnes dont la situation n'a pas changé depuis deux années, il n'y aura pas d'évolution concernant le montant de ces aides, et aucune démarche ne sera nécessaire pour continuer à les percevoir.

Le versement restera mensuel, et à date fixe. Vous n'avez aucune démarche à faire, sauf si votre CAF vous le demande.

<sup>1</sup> Aide personnalisée au logement/ <sup>2</sup> Allocation de logement familiale/ <sup>3</sup> Allocation de logement sociale

### ⇒ Pension alimentaire

#### **Vous avez des difficultés pour percevoir la pension alimentaire due par votre ex-conjoint ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CAF peut jouer un rôle d'intermédiaire pour faciliter le versement de la pension alimentaire si vous êtes séparés ou en cours de séparation.



Elle va désormais collecter la pension alimentaire et la reverser au parent bénéficiaire.

Son montant doit avoir été fixé dans un titre exécutoire (jugement, convention homologuée par le juge, convention de divorce devant avocat déposée chez le notaire, acte reçu en la forme authentique par un notaire).

Vous êtes séparé(e) : la demande d'intermédiation financière peut se faire sur le site [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)

Vous êtes en cours de séparation : veillez à ce que la mention « intermédiation financière » figure sur le titre exécutoire qui fixe le montant de la pension et qui sera adressé à la CAF

#### **Le saviez-vous ?**

La CAF peut aussi :

- ▶ Vous aider à simuler le montant de la pension alimentaire et vous délivrer gratuitement un titre exécutoire, si vous n'étiez pas marié(e)
- ▶ Vous verser, en l'absence d'une pension alimentaire et sous certaines conditions, l'allocation de soutien familial
- ▶ Récupérer les pensions alimentaires impayées auprès de l'autre parent dans la limite des 24 derniers mois, même si vous êtes à nouveau en couple.

⇒ De nouveaux décrets modifient certains congés

<p><b>Congé de présence parentale</b></p> <p><i>Décret du 30/11/2020</i></p> <p>Maximum 310 jours ouvrés sur 3 ans (renouvelable sur demande si pathologie grave)</p> <p>*en période continue</p> <p>*fractionnée</p> <p>*ou en temps partiel</p>	<p><b>Soins à un enfant en situation de handicap, malade ou accidenté</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ non rémunéré mais AJPP (allocation journalière de présence parentale)</li> <li>▶ pas de refus possible de l'administration</li> <li>▶ sans impact sur l'avancement et les congés</li> <li>▶ sans impact sur la retraite dans la limite de 3 ans</li> </ul>
<p><b>Congé de solidarité familiale</b></p> <p><i>Décret du 20/11/2020</i></p> <p>*période continue de 3 mois maxi renouvelable 1 fois</p> <p>*ou périodes fractionnées de 7 jours &lt; 6 mois</p> <p>* en temps partiel de 3 mois renouvelable 1 fois</p>	<p><b>Rester auprès d'un proche en fin de vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ non rémunéré mais AJA (allocation journalière d'accompagnement)</li> <li>▶ sans impact sur l'avancement et les congés</li> <li>▶ pris en compte pour la retraite si vous payez vos cotisations à la fin du congé (5 % du salaire net)</li> <li>▶ pour le fonctionnaire stagiaire report de la date de fin de stage du nombre de jours du congé solidarité</li> </ul>
<p><b>Congé de proche aidant</b></p> <p><i>Décret du 08/11/2020</i></p> <p>3 mois maxi renouvelables (1 an sur l'ensemble de la carrière)</p> <p>*en continue</p> <p>*fractionné par journée</p> <p>*ou en temps partiel</p>	<p><b>S'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ ouvert aux agents titulaires et contractuels</li> <li>▶ pas de refus possible de l'administration</li> <li>▶ non rémunéré mais AJPA (allocation journalière proche aidant) maxi 66 jours sur l'ensemble de la carrière et 22 jours par mois</li> <li>▶ sans incidence sur la carrière et la retraite</li> </ul>

Les assistantes de service social restent bien entendu à votre écoute et sont joignables au 04 83 06 86 76 et 04 83 06 86 74 pour tous renseignements complémentaires.

## LOGEMENT : NOUVEAUTÉ DANS LE PARC ALPAF

Dans le cadre du renouvellement de son parc, l'ALPAF 06 va se doter d'un appartement dans la toute nouvelle résidence « Nice Park » sur les collines de Nice Ouest, au n°279 route de Saint Antoine de Ginestière. Ce T2, d'une surface de 41.7 m<sup>2</sup>, doté d'une immense terrasse, devrait être livré courant mars (à confirmer). Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Par ailleurs, les offres ALPAF et préfecture sont régulièrement mises à jour, et consultables via intranet et internet sur le site de la DDAS 06 :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/pages-hors-navigation/je-recherche-ma-delegation-depar/06-alpes-maritimes.html>

## FOCUS SUR LES AIDES DE L'ALPAF : L'AIDE A LA PROPRIÉTÉ\*

⇒ Qu'est-ce que c'est ?

L'aide à la propriété est versée pour couvrir une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum.

⇒ Pour quoi ?

Pour l'acquisition, la construction ou l'extension de la résidence principale, permanente et immédiate en pleine propriété.

⇒ Pour qui ?

Pour les agents du MEFR fonctionnaires en activité (hors scolarité) et mis à disposition, les agents fonctionnaires retraités du MEFR ou leurs conjoints bénéficiaires de la pension de réversion et âgés de moins de 75 ans au moment de la demande, les agents contractuels de droit public et de droit privé auprès du MEFR sous conditions (détails sur le lien ci-après <https://www.alpaf.finances.gouv.fr/accueil/aides-et-prets/aide-a-la-propriete.html>) et les agents recrutés auprès du MEFR par la voie du PACTE après leur titularisation.

Conditions : Être en poste en métropole ou dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer, et ne pas bénéficier directement ou indirectement d'un logement de fonction. Les agents retraités doivent être domiciliés en métropole ou dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer.

⇒ Pour quel montant ?

Le montant de l'aide est fonction du lieu d'habitation (zone 1 ou zone 2), du revenu fiscal de référence et si vous avez déjà bénéficié ou non d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF. Vous retrouverez le détail des montants sur le lien ci-après : <https://www.alpaf.finances.gouv.fr/accueil/aides-et-prets/aide-a-la-propriete.html>

\*Les informations données sont à titre indicatif, se renseigner directement auprès de l'ALPAF avant toute démarche.



designed by freepik



## LES COLONIES ÉTÉ EPAF

Tout comme pour les colonies de printemps, EPAF annule les séjours à l'étranger et met en place une belle programmation de séjours en France. Les inscriptions auront lieu sur la période du 15 février au 15 mars.



Les colonies de vacances programmées sur février sont annulées, les familles concernées seront remboursées de la totalité des sommes versées.

## RESTAURATION : TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2021



Les agents dont le nouvel indice majoré est inférieur ou égal à 480, bénéficient de la subvention interministérielle repas fixée par circulaire Fonction Publique à 1,29 € pour l'année 2021.

Sur votre ticket, la subvention apparaît en déduction du total de votre repas.

Bon appétit !

## SRIAS PACA

Tous les agents de la fonction publique de l'Etat, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'Etat sont ayants droit de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) sans souscription à une adhésion particulière.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des avantages proposés sur leur site : <http://www.srias.paca.gouv.fr/>

[Abonnements 2021 Éditions jeunesse BAYARD / MILAN](#)

En supplément d'un tarif CE déjà préférentiel, la SRIAS PACA vous permet de bénéficier de 30 € de subvention qui sera déduite du tarif sur tout abonnement souscrit aux magazines jeunesse destinés aux enfants et adolescents de 0 à 20 ans.



[Subvention Vacances Passion](#)

Grâce à la SRIAS PACA, vous pouvez bénéficier d'une subvention de 250 € à 700 € par famille, selon votre quotient familial, pour toute réservation sur un séjour Vacances Passion.

## NOS COORDONNÉES

STANDARD - CONTACT À PRIVILÉGIÉ

[ACTION SOCIALE.06@FINANCES.GOUV.FR](mailto:ACTION SOCIALE.06@FINANCES.GOUV.FR)

TEL : 04 83 06 86 70

<b>DÉLÉGUÉE</b>	Tel : 04 83 06 86 79
<b>ASSISTANTS DE DÉLÉGATION</b>	Retraités / Colos EPAF / Crèches / Arbre de Noël / Subventions séjours enfants / Séjours Groupe EPAF Tel : 04 83 06 86 45
	Espaces Repas / Restauration Tel : 04 83 06 86 71
	Logement Tel : 04 83 06 86 72
<b>ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL</b>	Tel : 04 83 06 86 74 / 06 22 69 29 78 DDFIP : Nice Delille, Thiers, Municipale et les bassins de Valbonne, Vallauris, Antibes, Grasse, Le Bar Sur Loup, Menton et Trésoreries arrière-pays DGDDI : Tous les services SAUF Aéroports et Cannes ECOLE DES MINES RETRAITES : DGFIP (hors Nice), DGDDI, Ecole des Mines, DDPP
	Tel : 04 83 06 86 76 / 06 22 69 29 76 DDFIP : Nice Cadeï, DIRCOFI et les bassins de Cagnes/Mer, Vence, Cannes, Le Cannet DGDDI : Aéroports de Nice I et II, et de Cannes RETRAITES : DGFIP Nice
<b>MÉDECIN DU TRAVAIL</b>	<a href="#">Pour toute demande de RDV avec le médecin du travail, merci de vous rapprocher de votre correspondante sociale.</a>

Crédits images : Freepik.com – caf.fr – EPAF Séjours